

Décision n° 2024 – 316

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241025-DEC2024-316-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA PETITE ENFANCE - PS24038

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 3°, ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée pour la préparation et livraison de repas en liaison froide pour la petite enfance, sous forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique, ainsi qu'en référence à l'avis (NOR : ECOM1831822V) relatif aux contrats ayant pour objet, des services sociaux et autres services spécifiques (désignation 7 « service d'hôtellerie et de restauration » du tableau de cet avis),

Considérant que cette procédure a été passée sous la configuration d'un accord-cadre et que celle-ci a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu la proposition technique et financière reçue de la société suivante :

CROC LA VIE (59175 Templemars)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur des prestations de préparation et livraison de repas en liaison froide pour la petite enfance avec l'établissement suivant :

- Société CROC LA VIE, dont le siège social se situe : 6, rue Jacques Messenger - 59175 Templemars.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Et dont le montant est le suivant :

➤ Pour un montant maximum de 120 000,00 € HT / Période, pour l'ensemble des 2 volets ci-dessous :

Volet A :

Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la petite enfance ;

Volet B :

Livraison de produits sur demande, tel que :

- Gâteau individuel emballé 40g (Bio si possible)
- Gourdes de compotes individuelles
- Bouteilles de jus de fruits pasteurisés bio (pommes, poires) en 1L
- Confiture bio en pot
- Pots de légumes, pots de légumes viande/Poisson 1^{er} âge ou assiette repas pour 1^{er} et 2^{ème} âge

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé pour une période d'1 an à compter du 1^{er} novembre 2024. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25/10/2024

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

